

Annexe à la délibération N°C-202301-007 31 janvier 2023

Article budgétaire	Biens	Durées d'amortissement
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ANS
203x	Frais d'études et de recherche	5 ans
204x	Subventions d'équipements versées	5 ans
205x	Logiciels	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21828	Véhicules de service	10 ans
2184x	Mobiliers	10 ans
2156x	Matériels d'incendie (extincteurs...)	10 ans
2152	Signalétique locale	10 ans
2183x	Matériels informatiques	3 ans
2183x	Equipements audio-visuels	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Matériels divers	5 ans
2188	Installation et appareil de chauffage	10 ans
2188	Appareil de levage, ascenseur	20 ans
2188	Equipements garages et ateliers	10 ans
2188	Jeux extérieurs	5 ans
2188	Vélos à assistance électrique	5 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans
2151	Installations de voirie	20 ans
212x	Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
2132	Bâtiments privés	25 ans
2135	Bâtiment léger, abris	10 ans
xxxxx	Bien de faible valeur inférieure à 1000 € TTC	1 an
Les biens reçus au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre (compte 22)		